

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5/2019 DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 17 juin 2019, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 11 juin 2019 se sont réunis dans la salle des fêtes de Limans, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Jean-Michel PAUL

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Odile VIDAL, Christiane CARLE, André BERGER, Éric LIEUTAUD, Didier MOREL, Jacques HONORE

LARDIERS : Alain JOSEPH

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Henri MAS

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Christophe LOPEZ

ONGLES : Maryse BLANC

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT, Geneviève LAFAY

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Étaient absentes : Mme FOURAULT-MAS
Mme BIOUS

POUVOIRS de : M. MORAND à M. LOPEZ
M. PIEGELIN à M. LIEUTAUD
M. CASTANER à Mme CARLE
M. LARTIGUE à Mme BALASSE

Membres en exercice : 25 Membres présents : 19 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 23

Le président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et procède à l'appel.

Dans le cadre de ses délégations, le président fait un compte rendu des décisions qui ont été prises :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants corollaires de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, marchés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*
 - o Révision des prix de la déchèterie
- *Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour la durée de son mandat, pour tout contentieux intéressant la communauté, et constituer avocat à cet effet :*
 - o Mandatement d'un avocat contre la société LST, installatrice du tapis de Lure
- *Etablir les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée dans le cadre des postes ouverts au tableau des effectifs et conventions de mise à disposition du personnel :*
 - o Demande de mutation de Monsieur Thierry Segonne - technicien SIG

- Renouvellement contrat saisonniers à Lure
- *Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire :*
 - Acceptation de démission de Sandrine Sieg
 - Arrêté de radiation de Monsieur Marc-André Le Bris au 1^{er} juin 2019
 - Contrat de travail de Manon Mouftier à la MSAP

Éric Lieutaud questionne le président sur la nature de la révision des prix de la déchèterie, le président lui répond qu'il s'agit des révisions annuelles normales.

N'appelant aucune remarque, le compte rendu du conseil communautaire du lundi 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Deux agents de la communauté de communes arrivés récemment sont invités à se présenter au conseil communautaire, le président leur laisse alors la parole.

Hélène Doucet, se présente : arrivée au mois de mai, elle remplace Sandrine Sieg sur le poste de gestionnaire du programme LEADER. Auparavant, elle a travaillé plus de 7 ans au sein du GAL du Verdon, sur le précédent programme LEADER. Elle est ravie de reprendre un métier qui lui plaît particulièrement.

Elle fait un point rapide sur l'activité du service. L'enveloppe qu'il reste à consommer est de 1,639 million d'euros correspondant à 37% de l'enveloppe.

2 appels à projets sont actuellement en cours, l'un sur la coopération dont la clôture est fixée au 20 décembre 2019 et l'autre plus général, c'est-à-dire sur toutes les thématiques avec une clôture fixée au 15 novembre 2019.

Le président demande des précisions sur le programme de coopération. Christiane Carle complète en indiquant qu'une enveloppe importante est attribuée à la coopération entre GAL, qui peuvent être français ou internationaux. Actuellement, quelques projets ont déjà émergé autour des matériaux écologiques, d'autres autour d'une structure coopérative valorisant les filières d'excellence du territoire, le but étant de générer de l'emploi et de l'activité sur le territoire. Le GAL ayant été contacté par des italiens, des catalans et des corses intéressés pour collaborer, le projet de coopération est en cours et nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Alexandre Lebon, se présente ensuite. Il est arrivé en mars à la communauté de communes pour la création de la future médiathèque intercommunale et le développement du réseau de lecture publique. Il a auparavant travaillé à la médiathèque de Céreste, puis en temps que libraire à la librairie « le petit pois » de Manosque.

Le président complète en indiquant que l'équipe de la médiathèque a traversé une période difficile avec les arrêts maladie de 3 personnes. Alexandre a été le seul pendant quelques semaines et le président le remercie d'avoir procédé à la continuité du service.

Enfin, le président indique qu'une note sur table sera proposée au vote dans le cadre du transport scolaire, suite à la reprise en main de la compétence par la Région.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote d'une délibération supplémentaire.

Khaled Benferhat est désigné secrétaire de séance.

Le président procède à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Sujets soumis à délibération :
 1. Approbation du rapport de la CLECT et détermination des attributions de compensation 2019 ;
 2. Clôture de la régie de transport scolaire et création régie composteurs ;
 3. Annulation de créance transport scolaire ;
 4. Demande de subvention développement économique ;
 5. Office de tourisme intercommunal : Désignation d'un représentant aux conseils d'administration et de développement de l'office de tourisme intercommunal ;
 6. Animation et promotion de la Station de Lure ;
 7. Demandes de subvention tourisme ;
 8. Station de Lure : création d'un poste de responsable de station ;

9. Groupement de commandes en vue d'un contrat de performances énergétiques et d'exploitation thermique des bâtiments ;
 10. CRET - Autorisation du président à signer le contrat ;
 11. Participation médiation gens du voyage ;
 12. Aide à l'investissement / Fonds de concours – exposition permanente des fouilles archéologiques effectuées à Saint-Étienne-les-Orgues ;
 13. Transport scolaire : Fixation de la participation de la communauté de communes ;
 14. Approbation des statuts du SMADV ;
 15. Désignation des délégués au SMADV ;
 16. Fixation du tarif des composteurs ;
 17. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets - RPQS
 18. Demande de subventions relatives aux projets culturels ;
- Communication :
 - o Recomposition de l'organe délibérant – mandature 2020-2026
 - o Bilan culturel 2018
 - Questions diverses

<p>Point n°1 : Approbation du rapport de la CLECT et détermination des attributions de compensation 2019</p>

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Appelée à jouer un rôle permanent, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges (CLECT) consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de communes. Elle intervient donc lors du transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

Le premier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune a désigné au sein de son conseil un membre appelé à siéger au sein de cette commission. Lors de sa séance en date du 25 mars 2019 et suite à la démission de son président Patrick ANDRE, Robert USSEGLIO a été élu président, suppléé par Michel MAZEL, son vice-président.

En séance plénière du 2 mai 2019 et compte tenu du transfert de la compétence en matière d'incendie et secours, elle a pu établir les transferts de charges correspondants.

A l'occasion de cette réunion, la CLECT a déterminé pour l'année 2019 les charges transférées compte tenu de la prise de la compétence relative à la contribution au SDIS.

Le rapport de la CLECT 2019 a été approuvé à l'unanimité par ses membres.

Il est présenté au Conseil communautaire et soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport de CLECT 2019, invitant les communes à l'adopter.

<p>Point n°2 : Clôture de la régie de transport scolaire et création régie composteurs</p>

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

▪ **Clôture de la régie transport scolaire**

La communauté de communes gère le transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire, vers les collèges et écoles primaires, suite à la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de Forcalquier, et conformément à ses statuts. Pour ce faire, par délibération n° 52/2010 en date du 26 juin 2010, l'EPCI a créé une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au transport scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région a repris la compétence transport scolaire en lieu et place du Département, en tant qu'autorité organisatrice (AO), la communauté de communes continuant à être autorité organisatrice secondaire (AO2).

Devant la complexité de la gestion de tous les AO2 du territoire régional, la Région a décidé pour la rentrée 2019-2020 de récupérer la totalité de sa compétence (et notamment l'encaissement des inscriptions), ce qui engendre des modifications dans le rôle de la communauté de communes. Souhaitant percevoir directement les versements des familles, la régie dédiée aux transports scolaires est devenue obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la dissolution de la régie Transport scolaire et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

▪ **Création d'une régie composteur**

Par arrêté n° 06/2016 en date du 18 février 2016, une sous régie de recettes du transport scolaire a été instituée pour permettre l'encaissement de la vente des composteurs.

La régie transport scolaire disparaissant, il convient de créer une nouvelle régie afin de pouvoir continuer à encaisser le produit de la vente des composteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de la régie composteur et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°3 : Annulation de créance transport scolaire

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le juge du tribunal d'instance, Monsieur le comptable du trésor ne peut plus poursuivre le recouvrement de la facture de transport scolaire de :

- M. Aldo CALANDRE d'un montant de 45,00€ ;
- M. Maurice SILVESTRI d'un montant de 32,52€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'annuler les créances ci-dessus dues au titre du transport scolaire et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°4 : Demande de subvention développement économique

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie et au tourisme

Le foyer rural d'Ongles organise depuis 36 ans une foire agricole et artisanale.

Cette journée a été pensée comme une vitrine mettant en lumière les spécificités et savoir-faire locaux. Sont présents lors de cette manifestation : producteurs, créateurs et artisans sélectionnés par leur provenance, la qualité de leur produits/prestations et leur engagement dans une production respectueuse des traditions et soucieuse d'un avenir durable.

En 2018, la foire a accueilli environ 12 000 visiteurs et a réuni plus de 160 artisans, dont 33 producteurs et 34 éleveurs - 20 d'entre eux sont installés sur le territoire de la communauté de communes.

Lors de cette journée, plusieurs animations relatives à l'agriculture, l'alimentation et l'artisanat se côtoient dans différents types d'activité :

- Agriculture : élevage, démonstration de chien de berger, tonte de mouton, mécanique agricole, ferrage de chevaux, etc.
- Alimentation : vente de produits locaux type maraichage, paysans boulangers, miels, charcuterie artisanale, fromagerie fermière, artisan glacier, etc.
- Artisanat : poterie, création bijoux, éditeurs/ métiers du livre.

La foire agricole et artisanale est un événement unique sur notre territoire. Elle permet la transmission de savoirs et de saveurs. Elle est un lieu de rencontre entre différents publics et le vecteur d'une attractivité économique et touristique.

Au titre de l'intérêt communautaire de cet événement, le foyer rural sollicite la communauté de communes pour un soutien financier à hauteur de 2 000 € représentant 9% du budget total estimé à 23 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au foyer rural d'Ongles et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°5 : Office de tourisme intercommunal : Désignation d'un représentant aux conseils d'administration et de développement de l'office de tourisme intercommunal

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie et au tourisme

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, la communauté de communes a choisi de confier à l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique du territoire.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2016, la communauté de communes avait désigné ses 3 nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure suite aux démissions ayant eu lieu. La nouvelle liste était la suivante :

- Patrick André ;
- Sophie Balasse ;
- Maryse Blanc ;
- Khaled Benferhat
- André Berger ;
- Patrick Delande ;
- Geneviève Lafay ;
- Fabrice Maillet ;
- Jacques Pensa.

Par courrier en date du 25 février 2019, Patrick André a indiqué sa démission de toutes les fonctions qu'il occupait dans le cadre de ses attributions à la communauté de communes.

Conformément aux statuts de l'OTIPFML, il est demandé au conseil communautaire de désigner un nouveau membre pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'OTI, ainsi qu'au conseil de développement.

Camille Feller et Jean-louis Piegelin sont candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les votes se répartissent comme suit :

Camille Feller : 17 voix
Jean-Louis Piegelin : 5 voix
Bulletin blanc : 1

Madame Camille Feller est donc élue pour siéger au conseil d'administration et au conseil de développement de l'office intercommunal de tourisme à 17 voix.

Point n°6 : Animation et promotion de la station de Lure

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie et au tourisme

Dans le cadre de la politique touristique menée sur le territoire et du travail en partenariat réalisé par l'office de tourisme intercommunal, deux actions spécifiques sont confiées à l'Office de tourisme intercommunal par la communauté de communes pour l'année 2019 :

1. Animation de Lure avec 4 animations au programme 2019 : fête de Lure (janvier), animation de clôture de la saison, animation estivale, ouverture hivernale de station (décembre). Ces actions permettent :
 - de mettre un coup de projecteur sur la station à chaque saison grâce aux retombées médias ;
 - de multiplier les occasions offertes aux habitants et visiteurs de monter à la station et faire connaître ses activités.
2. Délégation d'une partie de la promotion touristique :
 - Editions touristiques : dépliant hiver/été, sentier des planètes et VTT enduro ;
 - Création du site internet www.stationmontagnedelure.com faisant figurer les informations de la station en hiver et en été : relais webcam, conditions d'accessibilité, niveau enneigement l'hiver, météorologie.

Confier cette activité à l'office de tourisme permet d'offrir aux éditions une cohérence graphique et d'apporter une cohérence également en matière de communication touristique, mission confiée à l'office de tourisme.

Le coût total de ces actions représente 15 000 € (4 000 € pour l'animation de Lure, 6 000 € pour la promotion et 5 000 € d'ingénierie correspondante).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'office de tourisme et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°7 : Subvention tourisme

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

- Nature YOGA

L'association Nature Yoga a pour objet de proposer des pratiques de bien-être et d'épanouissement personnel par le biais d'activités physiques.

Pour la 3^e année (300 participants à l'édition précédente), l'association organise un festival de yoga qui se déroule à Forcalquier le week-end du 14 et 15 septembre sur le site du Couvent des Cordeliers, un concert étant proposé le samedi soir. L'office de tourisme aura la gestion de la billetterie. Pour cet événement, l'association sollicite une subvention de 1 500 € sur un budget de 5 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 1 500 € de l'association et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

André Berger quitte le conseil communautaire et ne prends pas part aux débats et au vote.

La répartition devient la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 18 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 22

- Demande de subvention Vélo Loisir Provence

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

L'association Vélo Loisir Provence assure depuis sa création en 2002, la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire "Le Pays de Forcalquier à Vélo" qui traverse 9 communes de la communauté de communes.

Cette association œuvre en faveur de la pratique loisir du vélo en assurant la promotion du réseau constitué entre autres par les boucles "Autour du Luberon en Vélo" et "Les Ocrens en Vélo", rapprochant ainsi les territoires du Luberon et du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Au titre de 2019, l'association Vélo Loisir Provence sollicite une subvention de 3 500 € afin de financer plus particulièrement des actions en matière de promotion de l'offre vélo sur le territoire, de création ou de refonte d'itinéraires vélo, de réédition des outils de communication ...

Au vu du développement du vélo à l'échelle nationale et de l'intérêt que porte le territoire sur la politique vélo, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail réalisé en conventionnant avec l'association VLP pour une durée de 3 ans sur la période 2019 – 2021. Le vice-président informe l'assemblée que Saint-Etienne-les-Orgues a été désignée pour accueillir la première édition de la fête du vélo avec la fermeture estivale aux voitures de la route des cols.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 3500 € de l'association et autorise Monsieur le président à signer la convention avec l'association.

Monsieur André Berger réintègre le conseil communautaire, la répartition est la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 19 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 23

Point n°8 : Station de Lure : création d'un poste de responsable de station

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué à l'économie

La communauté de communes est en charge de la station de Lure depuis décembre 2015. Le fonctionnement de la station est assuré par Fanny Planche, chargée de mission tourisme avec l'aide récurrente de 2 salariés saisonniers Damien Fayet et Akène Astramskas.

Avec la montée en puissance du service, des améliorations peuvent être apportées à l'organisation par le recrutement d'un responsable de station, professionnalisant le service. Il permettrait le dessaisissement de Fanny Planche des tâches techniques qui ne sont pas son cœur de métier (équipements, matériel, normes réglementaires) ainsi que de la gestion administrative et quotidienne de la station en période d'ouverture qui, depuis Forcalquier, n'est pas aisée. Fanny pourrait ainsi consacrer une plus grande part de son travail sur des missions de développement touristique et de promotion du site.

Dans cette nouvelle configuration, le responsable de station poursuivrait les missions suivantes :

- accueil du public, tenue de la caisse/régisseur, surveillance des équipements, remplacement sur les différents postes ;
- gestion et du suivi administratif et réglementaire de l'entretien du parc des remontées mécaniques (relations avec le STRMTG, gestion des dossiers d'inspection, des registres d'exploitation, suivi des sous-traitants, etc.), suivi du système de gestion de la sécurité ;
- déploiement de la stratégie de développement commercial et social de la station en lien étroit avec la chargée de mission tourisme et les acteurs de l'office de tourisme ;
- exploitation des remontées mécaniques : ouvertures, sécurisation, maintenance, dépannage (connaissance en électrotechnique), ... ;
- gestion des parties prenantes à l'exploitation (bâtiments, parc roulant, sécurité (incendie, EPI,...) des contrôles des installations électriques, garant de la sécurité du personnel et des usagers, en veillant au respect des règles et des procédures de sécurité ;
- direction de l'équipe de saisonniers avec l'organisation du recrutement des personnels d'exploitation, la gestion des plannings et le plan de formation ;
- élaboration et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement.

L'évaluation de cette nouvelle organisation nécessite d'envisager un coût supplémentaire annuel de l'ordre de 8 000 à 10 000 €, le responsable de station travaillant en trinôme avec les agents d'exploitation et en lien avec la chargée de mission tourisme.

Le responsable de station pourrait également renforcer le service sentiers au sein de la communauté de communes (débroussaillage, balisage, ...).

Fanny Planche, dont le temps de travail sur cette mission de gestion et de suivi est estimé à 25 % pourrait se recentrer sur les missions de développement touristique notamment la mise en place du schéma de développement touristique, le suivi de projets plus ponctuels, la poursuite de projets stratégiques tels que Espace Valléen.

Elle pourrait reprendre les missions de suivi des relations OTI et MTT, gérées jusqu'à sa démission par le directeur du Tourisme, Michael Shellard. L'attribution exceptionnelle de l'office de tourisme sur le volet animation de Lure (de l'ordre de 10 000 €/an) serait également vouée à disparaître.

Pour l'année en cours, le poste représenterait un coût supplémentaire de masse salariale d'environ 2 500 € dès lors qu'un recrutement serait effectif dès octobre 2019.

Il sera demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder à la création d'un poste de responsable de station en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Éric Lieutaud souhaite connaître les modalités du contrat. Réponse lui est faite qu'il s'agit d'un contrat annuel et à temps plein.

Il interroge alors sur la viabilité de la station : est-elle rentable au regard des investissements qui y sont faits ?

Le vice-président répond que si un déficit sur la station est récurrent, au-delà de l'aspect financier, la station joue un rôle sur l'attractivité de notre territoire. S'il y a de moins en moins de neige l'hiver, il nous reste trois autres saisons d'exploitation.

Le président clôt le débat en indiquant que la gestion de la station de Lure est lourde pour notre communauté de communes car nous la portons seule, alors qu'elle rayonne sur un territoire plus large. Pour autant, faut-il l'arrêter ?

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à 2 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour la création d'un poste de responsable de la station de Lure et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°9 : Groupement de commandes en vue d'un contrat de performances énergétiques et d'exploitation thermique des bâtiments

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement

Les communes ainsi que la communauté de communes gèrent et exploitent respectivement des installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement des bâtiments de son patrimoine.

La gestion et l'exploitation des installations climatiques des bâtiments (chaudières gaz, bois, fioul, ventilation mécanique, pompe à chaleur et groupe froid) font aujourd'hui l'objet de différents contrats (fourniture de l'énergie, contrat de maintenance) ou de commandes ponctuelles en cas de panne, et nécessitent un temps de travail non négligeable des agents (réception des livraisons, suivi des réparations, demande de devis, interventions d'urgence, passation des contrats...) pour une maintenance, une qualité de service, une économie et un confort des usagers pas toujours optimales. De surcroît, les nouveaux équipements publics réalisés récemment et ceux en prévision, intègrent des technologies complexes et nécessaires afin d'atteindre des niveaux de performances rendus obligatoires de par l'évolution de la réglementation thermique (RT 2012).

Préconisé par l'ADEME et recommandé par l'Observatoire Economique de l'Achat Public du ministère de l'économie et des finances, la constitution d'un marché unique, regroupant toutes les installations CVC (chauffage, ventilation et climatisation) et portant à la fois sur la fourniture de l'énergie (P1), la conduite des installations (P2), la garantie totale de leur fonctionnement (P3), est possible, afin d'avoir un unique prestataire et ainsi lui assigner non pas une obligation de moyens mais de résultats.

Les objectifs sont multiples :

- Un respect de la réglementation en vigueur par un contrôle des rendements et un entretien obligatoire des installations présentes dans un établissement recevant du public (ramonage, renouvellement air...),
- Des économies sur les dépenses de fonctionnement (énergie, main d'œuvre...) par des achats en quantité sur du long terme et un élargissement de la concurrence,
- L'amélioration du rendement par une conduite des installations, assignée à une obligation de résultats (respect des consignes de températures, diminution des consommations...),
- Une organisation interne des services plus efficiente, par une rationalisation des moyens et des compétences,
- Un impact environnemental en amélioration par une économie sur les consommations énergétiques,
- Une réduction de la vétusté des installations, par un renouvellement progressif,
- Et in fine, un meilleur service rendu à la population (confort, continuité du service), au meilleur coût.

Aussi, après concertation, les communes de Forcalquier et Lardiers et la communauté de communes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, ont décidé dans un souci d'efficacité, de mutualisation des moyens et d'économie, de former un groupement de commandes pour un contrat de performance énergétique et d'exploitation thermiques des bâtiments.

Une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties sera formalisée :

- confiant le rôle de coordonnateur du groupement à la commune de Forcalquier,
- instituant une commission d'appel d'offre spécifique composée d'un représentant de chacun des membres,
- confiant la préparation, la passation et l'exécution administrative du contrat à la commune de Forcalquier, l'exécution comptable et financière des prestations restant du rôle de chacune des collectivités.

Éric Lieutaud fait remarquer que la commune de Forcalquier désignée comme coordonnateur, le coût de la gestion sera supporté seul par Forcalquier. Cela va à l'encontre de l'esprit de la mutualisation.

Didier Morel indique que la commune regrette cependant qu'il n'y ait pas plus de communes concernées.

Le président conclut en indiquant que peu de communes ont des équipements correspondant au marché. Par ailleurs, l'étude technique a été menée par un agent mutualisé avec la commune de Forcalquier, les coûts ne sont donc pas intégralement à la charge de Forcalquier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à 21 voix pour et 2 voix contre la signature de la convention du groupement de commandes et de confier le rôle de coordonnateur à la commune de Forcalquier et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°10 : Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2^{ème} génération

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement

Notre communauté de communes était partie prenante du CRET de 1^{ère} génération établi à l'échelle du Pays de Haute Provence. Ce dernier ayant été dissous au 31 décembre 2018, nous avons été conduits à constituer un nouveau territoire de rattachement – occasion à mettre à profit pour développer de nouvelles synergies – avec les communautés de communes voisines Haute-Provence-Pays-de-Banon et Jabron-Lure-Vançon-Durance.

Ce groupement, placé sous la conduite du président de la communauté de communes Haute-Provence- Pays-de-Banon, a soumis à l'approbation du Conseil régional sa candidature intitulée « CRET Haute Provence Durance », prévoyant en particulier les opérations suivantes sur notre communauté de communes :

- Tiers lieu coopératif pour la valorisation du patrimoine bâti avec performance énergétique :
 - Etudes et maîtrise d'œuvre : 150 000 € HT / financement CRET à 33%
 - Travaux : 765 000 € HT / financement CRET à 29%
- Acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier-relais (fabrique artisanale de biscuit : 100 000 € / financement CRET 50%
- Acquisition d'un terrain pour une activité économique (hôtel d'entreprises en ZAE) : 90 000 € / financement CRET à 50%

Chacun de ces projets devra faire l'objet d'une délibération propre définissant en particulier son plan de financement.

Le Conseil régional a approuvé cette candidature à l'occasion de la session du 15 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du CRET et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°11 : Participation médiation gens du voyage

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'État a sollicité les EPCI du département pour faire face à leurs obligations en termes d'accueil des grands passages des gens du voyage. Une démarche a ainsi été engagée par le président de l'association des maires de France (AMF04), à laquelle notre communauté de communes a été associée, pour la recherche d'un terrain adéquat.

Ce travail, associant l'ensemble des EPCI du département, a bien avancé et a permis d'identifier à ce stade 4 terrains potentiels, sur les territoires des communautés de communes Jabron-Lure-Vaçon- Durance et Sisteronais-Buëch, de Provence Alpes Agglomération et de Durance-Luberon-Verdon Agglomération. Cependant, ces travaux ne seront pas finalisés à temps pour satisfaire les besoins de passage annoncés pour 2019 et les stationnements de caravanes se feront cette année encore sur des aires non adaptées, au risque de générer des situations de tension entre élus, habitants, entreprises et gens du voyage.

La gestion de telles situations nécessite une médiation permettant de favoriser des solutions et d'éviter des procédures ou interventions lourdes et coûteuses. Cette médiation était jusqu'alors assumée par un agent de l'État délégué par le préfet. Ce dernier, étant également représentant des forces de l'ordre, a décidé l'externalisation de cette mission de médiation auprès d'associations spécialisées garantes d'une plus grande neutralité.

Après consultation, c'est l'association St-Nabor Services qui a été retenue pour une mission d'une durée de 2,5 mois du 15 juin au 31 août 2019 et pour un montant de **22 000,00 € TTC**. Cette mission s'exerçant au bénéfice des collectivités, un financement participatif est proposé associant l'État, le Département et les 8 EPCI, ces derniers étant sollicités dans le respect de la *convention portant entente pour la création et la gestion d'aire de grand passage dans le département des AHP*, convention approuvée par délibération de notre conseil communautaire n°11-2017 du 18 décembre 2017.

Le plan de financement proposé pour cette mission s'établirait comme suit :

- Etat : 15 000 €
- Conseil départemental : 1 500 €
- EPCI : 5 500 €, dont :
 - DLVA : 2 424 €, soit 44,07 % du montant total des EPCI
 - P2A : 1 995 €, soit 36,27 % du montant total des EPCI
 - CCSB : 530 €, soit 9,63 % du montant total des EPCI
 - CCJLVD : 225 €, soit 4,08 % du montant total des EPCI
 - CCAPV : 95 €, soit 1,72 % du montant total des EPCI
 - CCHPPB : 82 €, soit 1,49 % du montant total des EPCI
 - CCPFML : 80 €, soit 1,45 % du montant total des EPCI
 - CCVUSP : 71 €, soit 1,28 % du montant total des EPCI

Un courrier va être envoyé aux maires du département dans les prochains jours afin qu'ils puissent disposer des coordonnées de ce médiateur et le solliciter au besoin.

A l'automne, un bilan sera organisé avec l'association Saint Nabor Services, afin que celle-ci présente les actions menées par son médiateur cet été, et que nous puissions lui faire part de nos satisfactions et/ou insatisfactions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation à la médiation pour l'accueil des grands passages des gens du voyage et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°12 : Aide à l'investissement / Fonds de concours – exposition permanente des fouilles archéologiques effectuées à Saint-Étienne-les-Orgues

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement

Geneviève LAFAY et Khaled BENFERHAT quittent le conseil communautaire et ne prennent pas part aux débats et au vote. La répartition devient donc la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 17 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 21

Suite aux fouilles archéologiques préventives réalisées en 2012 dans le quartier Abadie à Saint-Étienne-les-Orgues où de nombreux vestiges ont été mis en évidence, la commune souhaite valoriser le résultat des recherches effectuées et créer une exposition permanente. Le projet consiste à :

- raconter l'histoire de la découverte ;
- présenter le travail des archéologues et les vestiges ;
- utiliser l'exposition pour restituer le savoir.

Cette exposition serait installée dans un espace dédié au sein de la médiathèque.

Le fonds de concours pourrait s'établir sur la base suivante :

- coût d'opération HT 21 700 €
- montant subventionnable (40%) 8 680 €
- autofinancement mini (20%) 4 340 €
- financement des partenaires 12 500 €
- calcul aide CCPFML

= (montant subventionnable – autofinancement mini) = 20%

= (8 680 € – 4 340 €), soit **4 340 € représentant 20% du coût d'opération**

Si le conseil communautaire validait ce montant et si les subventions des partenaires (conseil régional, conseil départemental, DRAC) s'établissaient à 12 500 €, l'autofinancement de la commune s'élèverait à 4 860 €, représentant 22,40 % du montant du projet HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le fonds de concours sollicité relatif à l'opération d'investissement de Saint-Étienne-les-Orgues, sous réserve du respect des règles rappelées à la convention cadre et après délibérations concordantes des parties aboutissant à la signature d'une convention passée avec la commune bénéficiaire et autorise le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Khaled Benferhat et Geneviève Lafay réintègrent le conseil communautaire, la répartition redevient alors la suivante :

Membres en exercice : 25 Membres présents : 19 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 23

Point n°13 : Transport scolaire : Fixation de la participation de la communauté de communes

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

Depuis le 1^{er} septembre 2017 la Région a repris la compétence transport scolaire en lieu et place du Département, en tant qu'autorité organisatrice (AO) et la communauté de communes a continué à être autorité organisatrice secondaire (AO2).

La Région Sud a voté le 10 mai 2019 un règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional pour la rentrée 2019-2020 en vue ne pas laisser perdurer une situation inégalitaire, sur la base :

- d'une participation des familles à 110 € par élève demi-pensionnaire transporté ;
- d'une participation réduite à 55 € pour les familles dont le quotient familial serait inférieur à 700 € ;

La Région inclut dorénavant dans ces tarifs, le bénéfice octroyé auparavant dans le cadre de l'acquisition de la carte ZOU, permettant l'utilisation des LER et TER régionaux.

Devant la complexité de la gestion de tous les AO2 du territoire régional, la Région a décidé pour la rentrée 2019-2020 de récupérer la totalité de sa compétence et notamment l'encaissement des inscriptions rendant ainsi obsolète le rôle de la communauté de communes dans ce domaine.

Du fait de ce nouveau règlement, les familles devront faire l'avance de la totalité des frais d'inscription et la communauté de communes ne sera plus facturée par la Région pour le coût du transport scolaire.

Compte tenu des besoins, la commission exécutive s'est prononcée pour une aide aux familles d'un montant unique, qui leur serait versée directement. Les familles devant à présent régler en totalité le coût du service à la Région, cette aide viendrait en déduction des sommes versées.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 35 € par élève, permettant de fixer la participation des familles à 75 € et 20 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € et d'autoriser le remboursement aux familles.

Maryse Blanc indique que les tarifs augmentent légèrement pour les familles mais que les nouvelles modalités offrent une offre de service plus développée avec l'accès aux transports régionaux gratuitement.

Pour les communes du nord de la communauté de communes le syndicat de transport scolaire de Banon sera dissous prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 35€ par élève et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Note sur table : modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à l'action Sociale
--

Rapporteur : Maryse BLANC, vice-présidente déléguée à la qualité de vie

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres. L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Par délibération en date du 22 octobre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à l'action sociale ainsi :

Actions sociales :

- Études de faisabilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;
- Étude de faisabilité de création d'un Office Intercommunal de la Jeunesse.

Politique des services aux publics :

- Gestion et développement de l'ERIC ;
- Relais Assistants Maternels (RAM) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Depuis le 1^{er} septembre 2017 et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est devenue, en lieu et place du Conseil départemental, l'autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires. Pour exercer sa compétence, elle a décidé de rationaliser le service, ce qui pour nous a un impact sur le service.

Dorénavant (pour la rentrée 2019-2020) :

- l'inscription et le paiement seront établis en ligne par les usagers, la communauté de communes n'ayant plus à procéder aux inscriptions ni à émettre de titres ;
- la Région suggère que nous conservions un lien avec les usagers en renseignant et orientant les familles (rôle de primo accueil).

Nos statuts indiquent (article 8 C. Compétences facultatives) :

Transport :

- *soutien au transport collectif sur le territoire communautaire et aux mobilités douces ;*
- *gestion des transports scolaires vers les écoles maternelles, primaires et collège, en partenariat avec le conseil départemental des AHP.*

Cette 2^{ème} compétence devient donc obsolète.

Il est proposé de la supprimer à l'occasion d'un nouveau toilettage des statuts ou de la prise d'une nouvelle compétence et de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale en vue de sécuriser la possibilité d'une participation financière de l'EPCI au coût du service de transport scolaire ainsi que l'accompagnement des élèves dans le cadre des RPI, puisqu'il est à l'œuvre sur notre territoire.

Si le conseil communautaire se prononce favorablement à cette proposition, nous pourrions ajouter à la définition de l'intérêt communautaire de notre compétence relative à l'action sociale, les éléments suivants :

Transports scolaires :

- *Participation aux frais de transport scolaire ;*
- *Accompagnement des élèves dans le cadre des RPI*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale par l'ajout d'actions au titre du transport scolaire et autorise Monsieur le président à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Point n°14 : Approbation des statuts du SMADV

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, notre communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) depuis le 1er Janvier 2018.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Il fait également office de conseil à plus large échelle sur le bassin versant de la Durance.

Du fait de cette nouvelle compétence GEMAPI, il a été nécessaire pour le SMAVD de revoir ses missions et de réviser ses statuts en profondeur. Suite à 3 réunions de bureaux et à la rencontre des différentes collectivités de son territoire, le comité syndical a voté, en date du 25 mars 2019, les statuts annexés à la présente note.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat pourra être pris dès que 2/3 des membres dont la Région et les conseils départementaux auront délibéré en faveur de cette modification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les statuts proposés par le comité syndical du SMAVD et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°15 : Désignation des délégués au SMADV

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Suite à la révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, notre communauté de communes doit désigner ses nouveaux délégués. Conformément aux nouveaux statuts, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent représenter la communauté de communes au sein du SMAVD, la désignation de suppléants n'étant pas obligatoire.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018, la communauté de communes avait désigné Patrick André en tant que délégué titulaire et M. Henri Mas comme délégué suppléant conformément aux anciens statuts du SMAVD.

Il sera demandé au conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et, éventuellement, 3 délégués suppléants.

Jean-Louis Piegelin, Henri Mas et Christophe Lopez sont candidats aux sièges de délégués titulaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces désignations et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°16 : Fixation du tarif des composteurs

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Dans le cadre de sa démarche de valorisation des déchets, le SYDEVOM de Haute Provence a décidé de reconduire une opération de mise à disposition de composteurs aux particuliers de ses collectivités adhérentes afin notamment de réduire à la source les déchets des ménages. Dans ce cadre, et en raison de l'arrêt des financements octroyés auparavant par le Conseil Départemental et Régional, le SYDEVOM de Haute Provence a modifié les conditions tarifaires par la délibération n°2019-02-06 du 28 février, qui sont désormais les suivantes :

- Participation du particulier : 30,00 euros
- Participation de la collectivité : 25,60 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise à disposition de composteurs individuels à un tarif de 30 euros pour les particuliers et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°17 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Le document ci annexé expose les indicateurs techniques et financiers fixés par l'annexe du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la communauté de communes adresse chaque année ce rapport aux maires des communes membres.

Par ailleurs, il sera porté à la connaissance du public conformément aux termes de l'article L2313-1 du CGCT. Un exemplaire du rapport sera adressé au préfet du département pour information.

Éric Lieutaud questionne sur la valorisation des végétaux et demande notamment pourquoi ils ne sont pas mis à disposition des habitants sous forme de compost. Le président répond que le coût du traitement est supérieur au coût de rachat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le RPQS 2018 et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°18 : Demandes de subventions relatives aux projets culturels

Rapporteur : Khaled Benferhat, vice-président délégué à l'animation territoriale

Une commission culture s'est tenue le 4 juin 2019 au cours de laquelle les dernières demandes de subvention relatives aux projets culturels 2019 ont été étudiées. La commission soumet ses propositions au Conseil, en séance duquel sera communiqué en détail l'avis émis sur chacune des demandes. Les demandes de subventions présentées en commission culture sont rapportées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que les montants indiqués dans la colonne « subvention demandée à la CCPFML » émanent des porteurs de projet. Les propositions de la commission sur les montants à allouer sont indiqués dans la colonne « proposition commission ». Le conseil peut décider de suivre ou pas l'avis de la commission et d'allouer le montant d'aide qu'il juge opportun.

Association : Opus Néo**Projets culturels (autres que livre et écriture)**Intitulé du projet : Les Inattendus #2Détail du projet :

L'association souhaite organiser la deuxième édition des « Inattendus ». Cette manifestation est née de la volonté de trois musiciens professionnels (S. Lalisce, T. Weirich, et O. Maurel) de proposer un cycle de concerts de musique jazz sur le Pays de Forcalquier. L'objectif est de venir à la rencontre des publics dans les villages de la communauté de communes hors période estivale. Pour cette nouvelle édition, les concerts seront proposés à Forcalquier, Lurs, Saint-Étienne-les-Orgues, Lardiers et Ongles. Sont prévues également pour l'édition 2019, des lectures musicales à la Carline et un master class avec les élèves de l'école intercommunale de musique.

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant de la subvention proposé par la commission	Part de l'aide proposée par la commission
2 500 €	8 237 €	30 %	2 500 €	30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2500 € à l'association Opus Néo et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Association : J'Ongles ArtIntitulé du projet : Symposium culturelDétail du projet :

L'association souhaite organiser un symposium du 1^{er} au 7 juillet à Ongles réunissant 25 artistes locaux et européens (peintres, sculpteurs bois, plasticiens, céramistes, photographes...).

Ces artistes vont travailler, devant le public, une œuvre durant toute la semaine du symposium. Les réalisations seront ensuite exposées au foyer rural d'Ongles. Parallèlement à ces temps de rencontre avec le public, plusieurs temps forts sont prévus durant l'évènement :

- Une balade guidée à la découverte du symposium d'Ongles
- Un concert chant/piano
- Un concert de clôture autour de danse traditionnelles

Les écoles de Limans, Revest-des-Brousses et Ongles ont été associées à ce projet. Depuis le mois de janvier, les élèves, encadrés par 3 artistes, ont travaillé sous forme d'ateliers pour produire des créations artistiques. Ces dernières ont été installées dans le village et forme un circuit de découverte proposé aux visiteurs durant tout l'été.

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant de la subvention proposé par la commission	Part de l'aide proposée par la commission
2 000 €	5 915 €	34 %	2 000 €	34 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2000€ à l'association J'Ongles Art et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Intitulé du projet :

Remis en état en 2018, le carillon de Forcalquier est un élément emblématique du patrimoine du territoire. Les carillonneurs de Forcalquier souhaitent que cette tradition musicale perdure et se questionnent sur la transmission de ce savoir-faire et sur la formation des carillonneurs. Aujourd'hui, en France, il n'existe que 5 classes de carillon (3 dans le Nord et 2 dans le Sud-Ouest).

L'EIMDT propose d'ouvrir une classe carillon dans ses locaux et sollicite la communauté de communes pour participer à l'acquisition d'un clavier d'étude. L'enseignement sera dispensé par les carillonneurs du Renouveau Campanaire Provençal, association de Forcalquier. Cette dernière est partie prenante du projet car elle participe à hauteur de 16 000 € pour l'achat de l'instrument.

L'acquisition de ce clavier permettrait à l'EIMDT de rayonner sur toute la Région Sud car elle serait la seule et unique classe à proposer un enseignement « carillon » dans la région.

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant de la subvention proposé par la commission	Part de l'aide proposée par la commission
5 000 €	28 072 €	18 %	5 000 €	18 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5000€ à l'école intercommunale de musique et de danse et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Synthèse de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets culturels (autre que le livre et l'écriture)

Enveloppe budgétaire inscrite au budget 2019	45 000 €
Montant des subventions déjà allouées pour 2019	34 800 €
Montant des subventions proposées au vote du conseil du 8.04.19	9 500 €
Enveloppe restante	700 €

Communication

- Gouvernance

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019, soit six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges de leur conseil communautaire en vue de la mandature 2020-2026.

A défaut d'un accord local, la répartition dite « de droit commun » s'appliquera de plein droit.

Le conseil communautaire n'est pas tenu de délibérer ; seules les délibérations des communes comptent juridiquement. Néanmoins, compte tenu de son rôle au sein du groupement, il souhaite fournir aux élus les éléments susceptibles de faciliter la décision de chacune des communes en vue d'un éventuel accord local. Sans souhaiter orchestrer la décision collective, c'est donc dans un esprit de partage du savoir que la communauté de communes a décidé de consacrer une place à la communication relative à la prochaine gouvernance de l'EPCI.

La méthode de répartition des sièges de droit commun au sein des conseils communautaires est fixée par l'article L5211-66-1 du CGCT. En tout état de cause, elle s'appliquera à défaut d'accord local dérogatoire conclu entre les communes membres.

Pour ce qui concerne la CCPFML, avec une population municipale de la communauté de 9 698 habitants, le nombre de sièges de droit commun attribué au conseil s'établit à 22, à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition se verront automatiquement octroyer un siège de droit.

L'actuelle répartition des sièges correspond exactement au droit commun. Ainsi, 13 sièges sont attribués à Forcalquier, 3 à Saint-Étienne-les-Orgues et 1 à chacune des autres communes de la communauté. Au total, le conseil communautaire est composé de 27 sièges.

D'autres répartitions peuvent être envisagées dans le cadre d'un accord local qui, en tout état de cause, serait adopté comme suit :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Pour ce qui concerne la CCPFML, l'accord du conseil municipal de Forcalquier s'avère donc indispensable.

La configuration territoriale d'un EPCI tel que le nôtre (nombreuses communes peu peuplées avec une commune centre qui représente plus de la moitié de la population totale) laisse peu de possibilités à un accord local car les scénarios qui permettent de respecter concomitamment les cinq critères requis sont peu nombreux.

Félix Moroso pense qu'il est préférable de connaître la position de la commune de Forcalquier avant que les conseils municipaux délibèrent sur un accord local. Le prochain conseil municipal de Forcalquier se tiendra le 11 juillet prochain.

Les élus conviennent néanmoins d'aborder cette question lors d'un prochain bureau qui se tiendrait avant le 11 juillet.

Questions diverses

Camille Feller déplore que suite au décès d'un professeur de l'école de musique, la communauté de communes ne s'est pas manifestée. Khaled Benferhat indique qu'il se rendra à la cérémonie d'hommage organisée prochainement.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

La secrétaire de séance
Khaled BENFERHAT



Le président de séance
Arnaud BOUTET

